

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 05/12/2024

VOI.24.00.A03171

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE L'AMITIE, RUE DU PUIITS, RUE DE L'ORATOIRE, BOULEVARD JOHN
F. KENNEDY et RUE AUGUSTE JOUCHOUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux de création du réseau de chaleur urbain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/12/2024 au 10/12/2024 RUE DE L'AMITIE, RUE DU PUIITS et RUE DE L'ORATOIRE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/12/2024 et jusqu'au 10/12/2024, la circulation des véhicules est interdite à partir de 8h00 RUE DE L'AMITIE dans sa partie comprise entre le carrefour à sens giratoire avec l'entrée du supermarché SUPER U et jusqu'à l'intersection RUE DE L'ORATOIRE / RUE DU PUIITS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 09/12/2024 et jusqu'au 10/12/2024, à partir de 8h00, les véhicules circulant, RUE DU PUIITS et RUE DE L'ORATOIRE ont l'interdiction de se diriger RUE DE L'AMITIE.

Article 3 : À compter du 09/12/2024 et jusqu'au 10/12/2024, une déviation est mise en place à partir de 8h00 pour tous les véhicules circulant au droit du carrefour à sens giratoire RUE DE L'AMITIE et se dirigeant. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- RUE AUGUSTE JOUCHOUX
- RUE DU PUIITS

Cette déviation n'est pas applicable aux véhicules dont le gabarit de hauteur dépasse 3.9 m



Article 4 : À compter du 09/12/2024 et jusqu'au 10/12/2024, une déviation est mise en place à partir de 8h00 pour tous les véhicules circulant RUE DE L'ORATOIRE en direction de la RUE DE L'AMITIE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU PUIITS
- RUE AUGUSTE JOUCHOUX
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY

Cette déviation n'est pas applicable aux véhicules dont le gabarit de hauteur dépasse 3.9 m

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 05 DEC. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée